

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le 18 novembre 2020 à 19h par vidéoconférence avec webdiffusion interactive.

Participent :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Participe également :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier  
Maike Storks, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

---

**ORDRE DU JOUR**

1. **AVIS DE CONVOCATION**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **URBANISME**
  - 3.1. Réserve pour fins publiques
4. **ADMINISTRATION**
  - 4.1. Hôtel de Ville - Covid-19 - Télétravail - Internet haute vitesse
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**297-1120**  
**AVIS DE CONVOCATION**

Le maire s'adresse aux personnes présentes.

Le directeur général confirme que l'avis de convocation a été transmis à tous les membres du conseil conformément à la loi.

L'assemblée est ouverte par le maire à 19h.

---

**298-1120**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée à l'unanimité

---

**299-1120**  
**URBANISME**  
**RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT les pouvoirs investis à la Municipalité de Bolton-Ouest en vertu du Code municipal et de la Loi sur l'expropriation;

CONSIDÉRANT que ces pouvoirs lui permettent d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

CONSIDÉRANT que le lot 5 192 357 du cadastre du Québec est vacant et situé en bordure du chemin Bolton Pass;

CONSIDÉRANT que le conseil estime que cet emplacement est approprié pour la construction d'un nouvel hôtel de ville et l'aménagement d'un parc;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'imposer une réserve pour ces fins publiques sur le lot 5 192 357.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu :

- D'AUTORISER l'inscription d'un avis de réserve pour fins publiques sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 192 357 du cadastre du Québec;
- DE MANDATER monsieur Philippe Tremblay arpenteur-géomètre pour préparer une description technique de ce lot;
- DE MANDATER Poupart & Poupart Avocats inc. pour l'imposition de l'avis de réserve.

Adopté à l'unanimité

---

**300-1120**  
**ADMINISTRATION**  
**HÔTEL DE VILLE - COVID-19 - TÉLÉTRAVAIL - INTERNET**  
**HAUTE VITESSE**

CONSIDÉRANT que l'Estrie est en alerte maximale (zone rouge) en raison la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT que le télétravail demeure l'option à privilégier et seule l'incapacité d'effectuer le travail à distance devrait justifier un retour dans les milieux de travail selon APSAM;

CONSIDÉRANT que tout employé exposé à la COVID-19 doit se placer en isolement;

CONSIDÉRANT que la municipalité dispose d'outils performants pour le télétravail, mais que celui-ci requiert un débit Internet de meilleure qualité.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- de ratifier l'octroi d'un contrat d'un an à Xplornet pour l'ajout d'une connexion Internet LTE à l'hôtel de ville;
- de financer cette dépense à même l'aide gouvernementale prévue pour la lutte à la Covid-19.

Adoptée à l'unanimité

---

**301-1120**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres en direct.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

---

**302-1120**  
**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19h34.

---

Jean-François Grandmont, OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

**Attestation**

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.